

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2022

- Présents : Mesdames DAUBREGE, CONTESSE, LEMAIRE, SFREDDO, FLAMME, ARBONNIER, VANDENBUSSCHE.
Messieurs SERPILLON, BOULEAU, HARNOULD, SUEUR, LEMOINE.
- Pouvoirs : Monsieur MOUILLIERE donne pouvoir à madame FLAMME
Monsieur ABDALLAG donne pouvoir à monsieur SERPILLON.
- Excusé : Monsieur DEMEURE

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance. Il indique que mesdames VANDENBUSSCHE et CONTESSE arriveront avec un peu de retard ainsi que monsieur DEMEURE. Initialement madame VANDENBUSSCHE avait donné pouvoir à madame LEMAIRE mais elle est arrivée alors que la séance était commencée depuis cinq minutes.

Le Conseil Municipal désigne madame Marie-Christine SFREDDO comme secrétaire de séance.

Adoption du compte- rendu de la réunion du 18 octobre 2021 avec annexes

Le 26 octobre 2021, monsieur SUEUR a formulé des remarques afin que le compte rendu de cette réunion soit modifié. Monsieur le Maire l'informe que ce document sera annexé au présent compte-rendu.

Après sollicitation par le Maire des membres du Conseil Municipal présents à cette réunion, il n'y a pas d'autres observations sur le compte rendu, il est donc adopté à la majorité. Monsieur SUEUR n'a pas voulu signer le procès-verbal de la réunion du 18 octobre 2021.

Monsieur SUEUR prend la parole en s'adressant à madame Laurence LEMAIRE. Il lui dit que lors du dernier conseil municipal, réunion publique : « vous avez eu des propos diffamatoires à mon encontre, vous avez déversé votre haine envers moi, êtes-vous favorable pour retirer l'intégralité de vos propos ? » Il précise que le compte-rendu a fait l'objet d'une publication sur le site internet de la commune. Il reproche à Monsieur le Maire de ne pas être intervenu et trouve cela navrant. Monsieur le Maire propose à monsieur SUEUR de laisser le temps de la réflexion à madame LEMAIRE pour apporter une réponse. Monsieur LEMOINE intervient en disant à monsieur SUEUR qu'il est à l'origine des hostilités. Monsieur SUEUR exige une réponse immédiate. Madame LEMAIRE dit qu'elle ne répondrait pas à sa question et précise qu'elle ne se sentait pas concernée. Monsieur SUEUR prend note et précise que cette affaire n'en restera pas là.

Madame FLAMME indique que ces propos n'engagent que monsieur SUEUR et non pas la liste « un nouveau souffle pour Saint Rémy du Nord ».

TARIF POUR LES INSCRIPTIONS DU CENTRE DE LOISIRS 2022
--

Madame LEMAIRE indique que la présentation du bilan financier ALSH 2021 a été diffusé dans le P'tit Rémy. Pour chaque commune, cela représente un coût de 285 € par enfant, du montant des dépenses, pour 14 jours de fonctionnement. Elle indique que la commune d'Eclaires rejoint notre accueil de loisirs en 2022. Cette collectivité a délibéré afin que ce soit uniquement les enfants résidents de la commune qui puissent en bénéficier. Madame LEMAIRE distribue le document reprenant la proposition des tarifs d'inscription pour l'exercice 2022. Elle s'est

renseignée auprès de la CAMVS et au vu de l'inflation supportée également par la collectivité (prestation des repas, les énergies, les salaires) madame Lemaire propose d'augmenter le tarif pour les quotients familiaux supérieurs à 800. Sa proposition fait suite à l'analyse des coûts pratiqués dans les communes voisines et de la CAMVS qui applique un tarif de 7,60 €. Le coût journalier passerait de 7,50 €, soit 1,50 € en sus par jour, en comparaison avec l'an dernier. Cela représente une augmentation de 21 € sur la totalité du séjour. De plus, les subventions de la Caisse d'Allocations Familiales continuent de baisser.

Les tarifs sont proposés, comme suit :

Allocataire ($0 \leq QF \leq 369$)	1,87 €/jour (= 0,25€/heure)
Allocataire ($370 \leq QF \leq 499$)	3,37 €/jour (= 0,45€/heure)
Allocataire ($500 \leq QF \leq 700$)	4,35 €/jour (= 0,58€/heure)
Allocataire ($701 \leq QF \leq 800$)	5,17 €/jour (= 0,69€/heure)
Allocataire ($QF > 800$)	7,50 €/jour (= 1,00€/heure)
Non allocataire	8,18 €/jour (= 1,09€/heure)

En sus, un coût forfaitaire de 20,00 € pour les repas et goûters concernant la totalité du séjour sera appliqué.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de fixer les tarifs d'inscription en 2022 selon le détail ci-dessus.

AUTORISATION DE RECRUTEMENT ET CREATION DE POSTES POUR LE CENTRE DE LOISIRS

Madame Lemaire propose de recruter 10 animateurs pour l'ALSH 2022, en sus du poste de la Directrice. Elle pense que cette année, le nombre d'enfants sera plus important que l'année dernière.

Madame SYMOENS précise qu'il est nécessaire de créer les postes relatifs au personnel encadrant le Centre de Loisirs 2022. Il est donc nécessaire de délibérer pour le recrutement d'agents contractuels sur des postes non permanents. Elle précise qu'il s'agira de 10 postes au grade d'Adjoint d'animation au maximum en supplément de la directrice. Si ces besoins ne sont pas nécessaires, le nombre de contrats sera revu à la baisse.

Madame FLAMME demande s'il y a des postulants. Madame LEMAIRE indique qu'elle a reçu des candidatures de nos animateurs de 2021 et par le biais d'Antoine BONNIER, notre moniteur sportif.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de créer 10 emplois maximum dans le grade d'Adjoint d'Animation pour exercer les fonctions d'animateur et un emploi dans le grade d'Animateur Principal de 1^{ère} Classe pour exercer les fonctions de Directrice.

ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire rappelle que préalablement au vote du budget primitif 2022, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement pendant la période qui précède le vote du budget primitif, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue ou urgente, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2021.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits autorisés, et ce, avant le vote du budget primitif de 2022.

REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire rappelle la décision de recruter deux agents pour effectuer le recensement de la population. Les deux personnes nommées étaient Julie HECQUET et Marina SIROT. Madame SIROT était au sein de notre équipe en tant que « Parcours Emploi Compétences », elle a démissionné au cours du mois de décembre 2021. Il a donc fallu trouver une personne dans l'urgence. C'est monsieur Jean-Philippe TROYON qui a donc été nommé.

Monsieur SUEUR demande de quelle façon ont été faites les recherches pour faire ces recrutements et combien de candidatures avons-nous réceptionnées. Monsieur le Maire a mené tout simplement une réflexion pour trouver des personnes disponibles, sérieuses et connaissant la population. En effet, lors du dernier recensement, on a privilégié l'emploi de jeunes et ils n'ont pas accompli leur travail correctement. C'est madame Ludivine WATTIER et monsieur Daniel DUEZ qui ont dû terminer la mission.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le recensement se termine demain et il y a encore 14 logements non recensés. Il rappelle que le recensement est obligatoire et passible d'une amende. De plus, il faut savoir que les dotations sont calculées en fonction du nombre d'habitants. Une population déclarée inférieure à la réalité engendre une perte de recettes pour la collectivité.

Il est nécessaire de définir les modalités de rémunération de ces agents. Auparavant, un tarif forfaitaire était appliqué par bulletins de logements et bulletins individuels. L'évolution numérique permet aux administrés de saisir directement les renseignements sur le site internet prévu à cet effet. Ce ne serait donc plus équitable de rémunérer les agents de cette façon. Les agents ont rendu compte au coordonnateur communal du nombre d'heures effectué pour ce travail. Ces agents ont participé à deux séances de formation. Monsieur le Maire propose de les rémunérer selon les heures réalisées au taux horaires du SMIC, soit 10,57 € et en sus, une indemnité forfaitaire de 30 € par formation.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de rémunérer les agents recenseurs selon les heures réalisées au taux horaires du SMIC et en sus, une indemnité forfaitaire de 30 € par formation.

DEBAT OBLIGATOIRE POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans l'attente des décrets d'application qui devraient paraître d'ici la fin de l'année, un certain nombre de dispositions sont d'ores et déjà connues.

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Ainsi, la participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire au :

- 1^{er} janvier 2025 pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de 20% d'un montant de référence précisé par décret,
- 1^{er} janvier 2026 pour les contrats de santé souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de 50% minimum d'un montant de référence précisé par décret.

A compter du 1^{er} janvier 2022, le centre de gestion a pour mission de proposer des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance, aux collectivités adhérentes.

Une enquête va nous être envoyée afin de recenser au mieux, les besoins des communes.

Néanmoins, pour les conventions de participation déjà mise en place avant le 1^{er} janvier 2022, les dispositions de l'ordonnance ne seront applicables aux employeurs publics qu'au terme des conventions.

Madame SYMOENS rappelle la convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Le contrat collectif auprès de la mutuelle Territoria est en place depuis le 1^{er} janvier 2020, et ce, pour une durée de 6 ans. Pour la mise en œuvre de cette réforme au niveau local, l'ordonnance prévoit que les collectivités et leurs établissements organisent, au sein de leurs assemblées délibérantes, un **débat sur la protection sociale complémentaire** dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance, soit avant le 18 février 2022 puis, régulièrement, dans un délai de 6 mois à la suite du renouvellement général de ces assemblées.

Ce dispositif de protection sociale complémentaire permet actuellement aux employeurs publics de participer :

- Soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités,
- Soit au coût des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes, dans le cadre de **conventions dite de participation** signée après une mise en concurrence afin de sélectionner une offre répondant aux besoins propres de leurs agents. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au Centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

Le conseil municipal évoque les enjeux de cette protection sociale :

Pour les salariés, la protection sociale complémentaire représente un enjeu important compte tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des arrêts de travail prolongés et/ou répétés. Dans bien des cas, le placement en demi-traitement ou le recours à des soins coûteux, entraîne des difficultés de tout ordre et parfois des drames humains. L'objectif de la réforme est donc bien de tendre vers une couverture totale des agents de la fonction publique territoriale, à l'instar des salariés du privé aujourd'hui.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les collectivités créent une dynamique positive et accroissent l'attractivité des emplois qu'elles ont à pourvoir. In fine, l'objectif est de garantir la qualité de service aux habitants de leur territoire. Une surcharge de travail pour les agents en poste pourra être évitée. En effet, les agents de remplacement ne sont pas opérationnels, de manière générale, dès leur recrutement. Il faut les former et cela engendre une perte de temps, pour l'agent titulaire. La protection sociale complémentaire permet un retour en activité de l'agent, plus facilement. Cela évite également des coûts de remplacement du personnel.

Cette protection sociale vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences existants et concoure à limiter la progression de l'absentéisme.

Pour rappel, la « complémentaire santé » concerne le remboursement complémentaire des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident, afin de diminuer le reste à charge de l'assuré, dont voici quelques exemples :

	Taux de remboursement moyen de la Sécurité Sociale
Honoraires des médecins et spécialistes	70%
Honoraires des auxiliaires médicaux (<i>infirmière, kiné, orthophoniste...</i>)	60%
Médicaments	30% à 100%
Optique, appareillage	60%
Hospitalisation	80%

Le conseil municipal préfère s'orienter sur un contrat labellisé en matière de santé afin que chaque agent reste libre de choisir sa mutuelle et ses garanties. Il évoque les agents éligibles, les différentes garanties, les indices de révision et précise ne pas associer les retraités à ce dispositif.

S'agissant de la « prévoyance » ou « garantie maintien de salaire », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (*incapacité, invalidité, accident non professionnel, ...*) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé. Il est rappelé qu'au-delà de trois mois d'arrêt pour maladie ordinaire, l'agent concerné perd la moitié de son salaire et, au-delà de douze mois, la totalité.

- Incapacité : maintient le salaire à hauteur de 95% ou 90% (choix de l'agent, taux de cotisation différent) pendant la période en demi traitement en cas de maladie ou d'accident de la vie privée
- Invalidité : si l'agent est inapte à exercer ses fonctions ou toutes fonctions, la mutuelle complète, jusqu'à l'âge légal de la retraite, votre pension d'invalidité par une rente à hauteur de 95% de votre traitement net.
Les agents ont le choix de couvrir leur régime indemnitaire en option
- Perte de retraite suite à invalidité : en cas de mise en retraite pour invalidité, l'agent ne cotise plus pour la retraite, une rente est versée à l'agent afin de permettre une garantie de percevoir 95% de sa retraite
- Décès ou perte totale et irréversible d'autonomie : un capital est versé à l'agent
- Rente éducation : en cas de décès de l'agent ou perte d'autonomie une rente est versée aux enfants de l'agent.

Madame SYMOENS précise au conseil municipal qu'une convention de participation permet de participer sur les garanties minimales. Les agents auront la possibilité d'inclure des garanties ainsi que le taux de maintien de traitement soit 90% ou 95%.

Le Conseil Municipal donne son accord pour acter le débat concernant la protection sociale complémentaire et sur le principe de participer à l'enquête lancée par les Centres de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires.

SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA CAMVS ET SES COMMUNES

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit uniquement de concrétiser la volonté de la commune sur le principe au schéma de mutualisation. Il cite, en exemple, qu'il est obligatoire de poser des détecteurs de CO2. Le tarif unitaire par le biais de la CAMVS s'élevait à 100 €. Les communes ont été interrogées afin de savoir si elles voulaient passer commande par le biais de mutualisation. Notre commune en a commandé cinq et finalement, le prix unitaire est de 65 €. Ce matériel sera installé au presbytère, ancienne salle de maternelle, salle de conseil municipal, accueil de la mairie et à la cantine. Pour la nouvelle école, ce matériel est inapproprié puisque nous avons les attestations concernant les installations, en matière de sécurité. Nous avons également renouvelé une commande de masques (0,04 € l'unité), nous avons acheté notre sel de déneigement. Il y a un panel assez large dans ce schéma de mutualisation. Chaque commune a le choix d'adhérer ou non selon les thématiques proposées. Monsieur le Maire propose de continuer à poursuivre nos choix en ce sens.

Une réflexion est menée pour lancer un appel d'offres concernant les mutuelles « santé » pour les habitants des communes.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner un avis favorable au schéma de mutualisation de la CAMVS et ses communes.

INFORMATIONS DIVERSES

Ecole numérique rurale :

Madame LEMAIRE indique que les tablettes, l'armoire (branchement et stockage des tablettes) et un ordinateur ont été livrés. Les vidéoprojecteurs sont commandés. Le coût global prévisionnel s'élève à 21 600 €. Dans le cadre du plan de relance de l'académie, la collectivité a été subventionnée à hauteur de 8 000 €.

Culture aux fenêtres :

Madame DAUBREGÉ précise que cette manifestation a été reportée du 3 octobre dernier au 23 octobre 2021. Cette prestation était effectuée par le quatuor de la compagnie Tire-Laine. Ils ont interprété des œuvres musicales devant la maison des séniors en situation de handicap. Les Séniors étaient enchantés, certains ont chanté, sont sortis pour danser. Cette opération festive a atteint son but en faisant sortir les personnes en situation d'isolement et de handicap. De plus, la météo était au rendez-vous. Le coût financier s'élève à 1 370,45 €, une subvention de 1 000 € nous a été versé par le Département.

Monsieur SUEUR demande si cette fête sera renouvelée. Madame DAUBREGÉ précise que cette proposition émane du conseil départemental.

Chantier de l'école :

Monsieur LEMOINE relate que les travaux de rénovation de l'école ont du retard. Le sablage a été fait, il reste le préau et des travaux d'électricité. Il y a eu des petits incidents, des travaux de peinture sont à refaire à l'intérieur. A la rentrée printanière, les travaux devraient être terminés.

4 jours de Dunkerque :

Monsieur LEMOINE indique qu'il sera formellement interdit de stationner sur les trottoirs de la rue d'Hautmont et de la rue Germain Huftier entre 8 heures à 17 heures. La circulation sera formellement interdite de 13 heures à 17 heures, même dans le sens de la course. Cette étape se déroulera le 4 mai prochain. Neuf signaleurs seront nécessaires pour l'organisation de cette épreuve sportive. Monsieur LEMOINE sollicite les membres du conseil municipal en précisant qu'une réponse est exigée avant le 15 mars. Les cyclistes vont arriver de la commune de Vieux-Mesnil et vont emprunter le contournement d'Hautmont avant de rejoindre la rue Germain Huftier, le giratoire et la rue d'Hautmont.

Madame FLAMME demande si les transports scolaires ont été prévenus et s'il s'agit d'un jour de passage des poubelles. Monsieur LEMOINE va prévenir les pompiers d'Hautmont, Aulnoye-Aymeries, les entreprises de Saint Rémy du Nord. Il détaille les emplacements où seront installées les barrières ainsi que les postes des signaleurs de courses.

Elections :

Monsieur le Maire rappelle les dates des élections présidentielles : les dimanches 10 et 24 avril 2022. Le scrutin se déroulera de 8 heures à 19 heures. Les élections législatives auront lieu les dimanches 12 et 19 juin 2022, nous ne connaissons pas encore les horaires du scrutin. Monsieur le Maire demande au conseil municipal de donner leur disponibilité pour la tenue du bureau de vote afin d'établir un planning.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Marie-Christine FLAMME a fait parvenir le document repris ci-dessous :

Remarques et questions de la liste
« Un nouveau souffle pour Saint Rémy du Nord »
Pour le conseil municipal du 18 février 2022

1er point : Nous demandons que les modifications du compte rendu du conseil municipal du 18 octobre 2021 envoyées par Monsieur Ludovic Sueur le 26 octobre soient bien insérées.

Monsieur Sueur a peut-être fait cavalier seul lors de ce conseil mais pour rappel, il représente une partie de la population de Saint Rémy du Nord et les questions abordées sont des remarques des habitants de notre village. Chacun est libre de s'exprimer.

Bien que l'envoi des convocations pour le conseil municipal respecte le délai légal, est-il possible de façon informelle d'avoir connaissance qu'une réunion de conseil soit envisagée à telle date ou telle semaine ?

2ème point : Article dans le Petit Rémy

Difficile d'écrire un article quand la demande arrive le vendredi à midi pour une réponse à donner le lundi..... A l'avenir, peut-on envisager de recevoir cette demande une quinzaine de jours à l'avance ?

3ème point : Le 22 novembre 2021, Mme Flamme a été alertée de plusieurs problèmes au sein

de l'école. Suite à ces messages, Mme Flamme ne connaissant pas les lieux, ne fréquentant pas l'école, a contacté Mme Lemaire. Les problèmes signalés étant des problèmes de sécurité, Mme Flamme souhaitait réagir en demandant des informations sur ce litige et une intervention de la commission de sécurité qui pourrait statuer sur ces problèmes en toute neutralité. On devait la recontacter sur ce sujet. A ce jour aucune information n'est arrivée.

4ème point : Nous renouvelons une demande : avoir les documents de préparation du budget avant la commission du budget.

5ème point : A quoi sert la commission travaux ? des travaux sont en cours dans la commune et d'autres sont en projet mais aucune réunion.....

6ème point : Un jardin a été acheté près de la place du souvenir. Quel est l'avenir de ce morceau de terrain ? Un projet va être à l'étude pour la place haute, n'est-il pas possible d'englober dans ce projet une étude pour l'utilisation de ce terrain : pourquoi ne pas penser à l'installation d'une petite aire de jeux pour les enfants ? Ces aires sont installées de plus en plus dans les communes voisines et ne subissent aucune détérioration. Pourquoi pas à Saint Rémy du Nord ?

Réponses :

1er point : monsieur le Maire indique que la réponse de la première partie est apportée puisque les questions et remarques de monsieur SUEUR seront annexées au présent compte-rendu. Madame DAUBREGÉ rappelle que le conseil municipal avait demandé le nom des habitants ayant formulé des remarques. Aucune réponse n'a été apportée. Pour les dates de conseil municipal, il est compliqué de communiquer les dates à l'avance puisqu'il y a régulièrement des imprévus sur l'agenda de monsieur le Maire. Il dit que la prochaine réunion de conseil municipal aura lieu la première quinzaine du mois d'avril.

2ème point : Madame LEMAIRE dit : je suis revenue vers vous car une publication avait été envisagée plus tôt mais je vous propose de pratiquer autrement pour la prochaine fois : pourquoi vous n'anticiperiez pas comme nos associations et transmettre votre demande de publication pour le prochain p'tit Remy. Il est difficile de prévoir une périodicité.

3ème point : monsieur LEMOINE demande à madame FLAMME d'être plus précise. N'ayant pas plus de détails, il explique que les remarques faites par la commission de sécurité ont toutes été levées en date du 22 juillet 2021. Néanmoins, le conseil municipal a pris l'initiative de faire passer une commission de sécurité à la fin des travaux pour l'ensemble du groupe scolaire.

4ème point : La réunion de préparation concernant le budget a pour but d'aider à la préparation des décisions du conseil. Elle n'est pas obligatoire, nous la mettons en place pour expliquer aux membres le budget présenté et nous n'avons aucune obligation de transmettre les documents.

5ème point : monsieur LEMOINE rappelle que monsieur Jacques MOUILLIERE, membre de la commission, était absent. Il indique que les travaux de la rue d'Aulnoye ont été réalisés par le Département. La commune a été prévenue un mois auparavant. Il y aura une prochaine commission de travaux pour faire un choix prioritaire pour une prise en compte lors de l'établissement du budget primitif. Il n'y a pas de travaux en cours sauf, à l'école. Monsieur le Maire précise que les travaux de l'école ont fait l'objet d'un marché depuis plusieurs années. Ces travaux ont pris du retard en raison de problèmes avec la société chargée du gros œuvre. Il y a encore des réserves qui ne sont pas levées, la commune est en litige avec la société. Une

procédure au Tribunal Administratif est en cours. La pandémie du Covid a également retardé les travaux.

6ème point : monsieur le Maire rappelle la décision d'avoir sollicité la subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour la place haute. Une esquisse sera présentée pour effectuer la demande de subvention au titre de l'Aide Départementale Village et Bourgs, au cours du mois de mars, en intégrant le jardin situé à côté pour une intégration paysagère. Les jeux d'enfants ne semblent pas appropriés le long d'une route départementale et près de riverains. Par contre, c'est une réflexion à mener ensemble, l'endroit adapté serait peut-être derrière le foyer rural.

Les réponses terminées, monsieur le Maire demande à madame FLAMME si elle est satisfaite. Madame FLAMME répond par l'affirmative.

Monsieur SUEUR demande s'il peut intervenir au sujet du P'tit Rémy. Il s'interroge quant à la participation du cinéma en plein air. Monsieur HARNOULD lui dit que les conditions météorologiques n'ont permis la diffusion du film en extérieur, il pleuvait, il faisait froid. Malgré une publicité dans la commune, sur les réseaux sociaux, la fréquentation était minime. Monsieur SUEUR félicite le comité des fêtes pour l'organisation du marché de Noël. Il relate que des associations ont participé à cet événement. Il demande si toutes les associations ont été contactées à ce sujet. Madame ARBONNIER l'informe que ce sont les membres de certaines associations qui les ont sollicités pour se joindre à cette manifestation. Il n'y a pas eu de demande auprès des associations. Monsieur HARNOULD dit que cette opération sera renouvelée cette année.

Monsieur SUEUR demande si toutes les associations ont été contactées pour une insertion dans le P'tit Rémy. Il dit que les associations ne sont pas toujours averties et demande de faire un mail de rappel. Madame LEMAIRE lui répond positivement, comme habituellement, c'est toujours fait lors de la publication de ce journal municipal. Elle demande également aux associations de transmettre leur demande de publication par anticipation. Monsieur SUEUR s'interroge de la publicité concernant la troupe des Bout'Entrains alors qu'il est noté que le spectacle est complet, quel est l'intérêt ? Il considère que c'est une perte d'argent public de faire un recto-verso couleur en format A4 pour afficher complet et indiquer les sponsors.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a jamais refusé de mettre une publicité pour les associations de la commune. Monsieur BOULEAU ajoute qu'il s'agit peut-être simplement, de montrer le succès que la troupe de théâtre rencontre. Madame LEMAIRE est outrée par cette remarque car la troupe des Bout'Entrains est une association très active et n'hésite pas à aider pour diverses organisations, à titre d'exemple, le Centre de Loisirs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Annexe 1 : remarques formulées par monsieur SUEUR pour la réunion du 18 octobre 2021

